

## N°8 mercredi 29 septembre 2021

SECRETARIAT GENERAL

I.GERARD

- **Protocole sanitaire COVID**

Suite aux interrogations lors des réunions de secteurs voici deux réponses

**Est-ce qu'un parent (non licencié) doit fournir un Pass Sanitaire pour accompagner des joueurs d'une équipe sur une rencontre à l'extérieur ?**

Pour la pratique en extérieur, si elle se déroule en ERP ou qu'elle est de nature compétitive dans l'espace public, un Pass sanitaire sera demandé.

**Les personnes détentrices d'une attestation de contre-indication à la vaccination peuvent-elles être dispensées de présenter un Pass Sanitaire ?**

Voici les documents autorisés pour présenter un Pass sanitaire :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test antigénique ou PCR ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé, réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ;
- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois) ;
- **Le certificat de contre-indication à la vaccination établi par un professionnel de santé\*.**

**Ainsi ce certificat ne dispense pas de présenter un Pass, il est reconnu comme Pass sanitaire.**

COMMISSION VIVRE ENSEMBLE

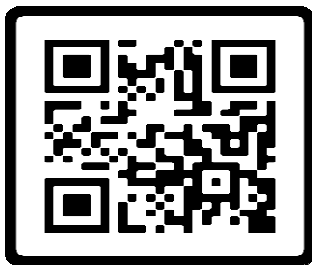
L.BOURY

Dans le but de valoriser vos actions, si vous démarrez ou continuez des initiatives sur le Vivre Ensemble cette saison, n'hésitez pas à nous écrire sur l'adresse suivante : [vxe.cd13@gmail.com](mailto:vxe.cd13@gmail.com).

Les initiatives comprises dans le « Vivre Ensemble » sont :

- Basket Santé
- BaskeTonik
- Basket Inclusif
- Basket Entreprise (compétitive ou non)
- Basket Pénitentiaire
- Micro-Basket
- Centre Génération Basket

- Opération Basket Ecole/Collège/Lycée/Université
- Label Citoyen.



Rappel : Opération Zéro Déchet : Des gourdes seront bientôt distribuées gratuitement aux premières mini-basketteuses ayant pris leur licence fédérale sur la saison 2021/2022. Les joueuses inscrites en catégories U7, U9 et U11 sont concernées par l'opération.  
Pensez à valider vos licences !

**COMMISSION MINI BASKET**

**N.JAUBERT**

- **Réunions de secteur Mini**

#### **SECTEUR ETANG**

MERCREDI 29 SEPTEMBRE A 18H30  
GYMNASE ALAIN COLAS AUX PENNES MIRABEAU

#### **SECTEUR AIX**

JEUDI 30 SEPTEMBRE A 18H30  
AU GYMNASSE DE ROUSSET

#### **SECTEUR MARSEILLE GARLABAN**

VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE A 18H30  
AU SIEGE DU COMITE 13 BASKET MARSEILLE

- **COMMISSION JEUNESSE**

- **CHALLENGE BENJANINS BENJAMINES 2021 2022**

Cette année, la commission jeunesse vous propose un nouveau format pour le challenge benjamins - benjamines :

1. Le 12/12/21 se joue le 1er tour départemental qualificatif au challenge Benjamins Benjamines, les 40 meilleurs joueurs et joueuses seront sélectionnés pour la 1/2 finale du 16/01/22
2. Le 16/01/22 la 1/2 finale départementale se jouera à 40 pour 20 places en finale départementale.
3. Le 30/01/22 la finale départementale se jouera à 20 pour 12 places pour la finale régionale.

Tous les clubs sur Marseille sont invités à transmettre à la commission Salles et terrains les documents suivants :

Test à l'effort  
PV de sécurité

de leur gymnase afin que ceux-ci soient rendus désignables sur la base FBI.

Mail : [sallesetterrainscd13@gmail.com](mailto:sallesetterrainscd13@gmail.com)

### - Mouvements d'équipes

Division - Poule	Mouvement
DM2 - A	Retrait <b>BASKET CLUB ARLESIEN</b> remplacé <b>USPEG 3</b>
DM2 - A	Remplacement <b>UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA ROUVIERE MARSEILLE</b> par <b>ENT SCO STE MARGUERITE USC LA ROUVIERE 1</b> (les droits sportifs appartiennent à UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA ROUVIERE MARSEILLE). L'équipe jouera en maillots Bleu.
DM2 - A	Remplacement <b>BASKET CLUB DES REMPARTS SAINT MITRE</b> par <b>BASKET CLUB DES REMPARTS SAINT MITRE - 1</b> suite à l'engagement d'une deuxième équipe en DM3
DM3 - A	Retrait <b>USPEG 3</b> (accession en DM2)
DM3 - C	Retrait <b>CJL ST CHAMAS AIL BASKET</b>
DM3 - B	Remplacement <b>SCO STE MARGUERITE</b> par <b>ENT SCO STE MARGUERITE USC LA ROUVIERE 2</b> (les droits sportifs appartiennent à SCO STE MARGUERITE)
DM3 - C	Engagement <b>BASKET CLUB DES REMPARTS SAINT MITRE - 2</b>
PRF - B	Retrait <b>SCO STE MARGUERITE</b> remplacé par <b>STADE MARSEILLAIS UC - 3</b> (les dérogations en cours pour SCO STE MARGUERITE ont été supprimées)
DF2	Retrait <b>STADE MARSEILLAIS UC - 3</b> (accession en PRF)
DMU20 - A	Remplacement <b>USSB - GARDANNE</b> par <b>LL GARDANNE BASKET</b>

### - Utilisation e-Marque

Cette saison, l'utilisation d'e-Marque V2 est obligatoire sur l'ensemble de nos rencontres de championnat et de coupe. Lorsque e-Marque V2 n'a pas été utilisée, la raison de la non utilisation du logiciel doit être mentionnée au dos de la feuille de marque dans le cadre « RESERVES / OBSERVATIONS ». Si cette mention est oubliée, le club recevant doit envoyer un mail au [sportiveseniorscd13@gmail.com](mailto:sportiveseniorscd13@gmail.com) expliquant les raisons de la non utilisation d'e-Marque.

La non utilisation d'e-Marque est sanctionnée par une amende forfaitaire de 30€.

#### **Brûlage – Personnalisation**

Ci-dessous, le tableau des clubs devant envoyer une ou des listes de brûlage au **Comité de Basket Ball des Bouches du Rhône** avant leur première rencontre. A cela peut se rajouter les listes de personnalisation lorsque 2 équipes d'une même association ou d'une entente évoluent dans la même division.

En cas de doute n'hésitez pas à contacter la commission sportive.

Rappel de l'article 80 des règlements sportifs du CD13 :

#### **ARTICLE 80 – SANCTIONS « BRÛLAGE » ET PERSONNALISATION DE JOUEURS**

*Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité départemental, dans les délais prévus, la liste des joueurs brûlés, seront sanctionnés (pénalité financière, rencontres perdues) et verront leurs équipes 2*

participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

De même, en cas de non transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

N° CLUB	NOM	DIVISION			
PAC0013006	CABRIES CALAS	NM3	RM2		
PAC0013006	BC CANAILLE	PRM			
PAC0013008	CRAU BC	RM2			
PAC0013013	ISTRES SPORT BASKET	PNM			
PAC0013014	CTC MARSEILLE METROPOLE	RM2	RM3	PRM	DM3
PAC0013016	BC MILLOIS	RM3			
PAC0013019	ASPTT MARSEILLE	RM2			
PAC0013022	BC ALLAUDIEN	RM2	PRM		
PAC0013029	BC VALENTINOIS	RM2			
PAC0013031	SMUC	NM2	PNM		
PAC0013033	US ST MARCEL	PNM			
PAC0013036	USPEG	RM2	PRM	DM2	
PAC0013046	AIL ROUSSET	NM3	RM3		
PAC0013048	BASKET CLUB DES REMPARTS ST MITRE	DM2			
PAC0013049	SENAS BASKET BALL	PNM	DM2		
PAC0013052	VITROLLES SPORT BASKET BALL	RM3			
PAC0013069	ENT SCO/ ROUVIERE	DM2			
PAC0013071	GOLGOTHS 13	PNM	RM2		
PAC0013075	AUBAGNE GARLABAN BASKET	NM3			
PAC0013096	BASKET CLUB GRANSOIS	RM3			
PAC0013099	CTC COTE BLEUE BASKET	RM2			
PAC0013125	U M B B	PNM	RM3	PRM	
PAC0084014	CS PERTUIS	RM3			
PAC0013014	CTC MARSEILLE METROPOLE	RF2			
PAC0013031	SMUC	NF2	PNF		
PAC0013036	USPEG	PNF	PRF		
PAC0013042	BC PENNOIS	PRF			
PAC0013052	VITROLLES SPORT BASKET BALL	PNF			
PAC0013099	CTC COTE BLEUE BASKET	PNF			

#### - Régularisation engagements et péréquation

Trouvez ci-dessous les montants des chèques d'engagements et de péréquation à faire parvenir sous 10 jours au Comité Départemental de Basket Ball des Bouches du Rhône.

Les chèques d'engagements et de péréq 1 seront encaissés dès réception. Les chèques péréq 2 seront encaissés le 15/11/2021, les chèques péréq 3 seront encaissés le 15/01/2022 et les chèques péréq 4 seront encaissés le 15/03/2022.

**Lorsque vous établissez le chèque, merci de noter au dos du chèque la division, l'équipe et le règlement concerné.**

Exemple : PRM - ES PENNES MIRABEAU – Engagement ou PRM – ES PENNES MIRABEAU – Péréq 1

**Les frais des équipes de DF2 n'apparaissent pas dans ce tableau. Ces dernières n'étant qu'au nombre de 5, les montants de péréquation seront recalculés et soumis au prochain bureau.**

**La Secrétaire Générale  
Isabelle GERARD**